Compte-rendu de l'entrevue entre la direction de l'UFR ALLSH et une délégation du comité de mobilisation et de l'intersyndicale des personnels
14 avril 2023 à la Scolarité (11h-12h30)

La délégation est composée de : Hélène Aurigny (FO), Sylvain Brocquet (SNESUP), Mathieu Brunet (Sud), Mohamed Ouerfelli (SNESUP), Petros Diatsentos.
Étaient présents : Lionel Dany, directeur de l'UFR, Emmanuelle Le Barbinchon, directrice-adjointe chargée des moyens et du budget, et Sébastian Hüsch, directeur-adjoint chargé des affaires générales et institutionnelles.

Quatre points sont évoqués :

1) Menaces d'intervention policière. La délégation évoque les rumeurs qui circulent d'un possible recours à la police et exprime son refus catégorique de toute intervention des forces de l'ordre sur le campus. Elle demande au directeur de l'UFR ALLSH de s'engager dans ce sens et de transmettre ce refus au président. Le directeur de l'UFR répond que cela ne dépend pas de lui, mais que personne dans l'établissement ne souhaite une telle intervention. Seule peut la légitimer une question de sécurité. Celle-ci, au dire de l'agent chargé de la sécurité sur le campus, n'est pas assurée, parce qu'on ignore combien de personnes se trouvent dans les locaux et où ils se trouvent, et parce que les issues sont obstruées.

2) La délégation énonce sa revendication d'une réouverture du campus, demandant qui a décidé sa fermeture mardi 11 avril. Le directeur de l'UFR répond que c'est lui-même, en concertation avec les services centraux, qui est responsable de la décision. Il ne s'agit pas d'une fermeture administrative – des activités administratives sont assurées dans le bâtiment de la scolarité et les comités de sélection se tiendront à la Maison de la recherche –, mais de la fermeture du site. Son objectif est la sécurité du campus : même si celui-ci est perméable (le directeur de l'UFR reconnaît que des étudiants participant à l'occupation entrent et sortent et que le ravitaillement parvient à l'intérieur, avec son accord tacite), il convient, selon lui, que la direction de l'UFR conserve la maîtrise des entrées et puisse les filtrer, afin de prévenir un accroissement massif du nombre des occupants qui augmenterait les risques encourus par les occupants du bâtiment, ainsi que la venue de personnes extérieures, en particulier des groupes d'extrême droite qui maraudent autour du campus. L'UFR ne possède pas les moyens, en effet, de gérer un afflux extérieur dans un cadre où la sécurité n'est pas suffisamment assurée. En réponse à une objection, il souligne que ce n'est pas aux étudiants qu'il appartient d'assurer leur sécurité, mais à l'établissement.
 Une réouverture est conditionnée par les votes de l'AG étudiante de 12h et par l'évolution des revendications étudiantes, qui pour la direction de l'UFR sont dans leur formulation actuelle inacceptables, ou dépendant d'autres instances que l'UFR.
 En réponse à la délégation, qui lui demande d'ouvrir au moins à 12h, pour cette AG, il exprime la crainte que des groupes nombreux en profitent pour s'introduire. Mais il

accepte de téléphoner à la DGS (il n'aura pas de réponse assez prompte pour que cette ouverture temporaire soit possible).
D'une façon plus générale, le directeur de l'UFR estime que la réouverture du campus est corrélée à la fin de l'occupation du bâtiment Egger.

3) La délégation propose le principe de réunions rassemblant la direction, une délégation des personnels et une autre des étudiants. Elle précise qu'elle ne conçoit absolument pas le rôle de la délégation des personnels comme un truchement entre la direction de l'UFR et les étudiants : les personnels et les étudiants mobilisés défendent la même cause, avec des revendications qui sont propres aux uns et aux autres. L'objectif est de créer un lieu qui facilite l'échange et la discussion, fût-elle contradictoire. La directrice adjointe aux moyens fait remarquer que dans ce cas, il ne faudrait pas exclure les personnels qui ne se reconnaissent pas dans le comité de mobilisation ou l'intersyndicale, ainsi que les étudiants hostiles à l'occupation. La délégation répond qu'il peut exister plusieurs formats de discussion, l'essentiel étant qu'il subsiste un lieu qui facilite le dialogue. Le principe est accepté, pourvu que d'autres discussions, dans d'autres périmètres, puissent également avoir lieu.

4) La délégation demande la révocation de la décision d'organiser les épreuves du contrôle continu intégral (CCI) en distanciel, et s'insurge contre l'injonction – le terme est discuté, mais le directeur de l'UFR est contraint de reconnaître qu'il s'agit bien d'une injonction et non d'une « proposition » comme il le prétendait – de recourir à ce mode d'évaluation (message de la directrice adjointe à la formation du 13/04 au matin). Le directeur de l'UFR rappelle que la politique générale de l'UFR est de rejeter l'enseignement à distance, mais qu'en l'occurrence, pour les examens, la situation justifie la décision prise. Il souligne qu'il n'y a pas, s'agissant du passage du CCI en distanciel, de modification des modalités de contrôle des connaissances, et donc pas de nécessité juridique d'une approbation par les conseils. En réponse à une demande de l'intersyndicale, il précise que le pôle multimédia accueillera les étudiants en situation de fracture numérique, et que c'est cela qui justifie le terme « asynchrone » employé. Il ajoute que les examens de L3 en LEA ont été délocalisés.
La délégation insiste sur les inévitables ruptures d'égalité que ce mode d'évaluation suscitera : difficulté à informer tous les étudiants, à identifier ceux qui sont en situation de fracture numérique – ce qui entraînera immanquablement des recours juridiques. Elle rappelle par ailleurs qu'il est illégal d'obliger les personnels BIATS à télé-travailler. Elle réitère donc sa demande de révocation de la décision : les examens ne peuvent se tenir normalement dans une université à la fois occupée et fermée, et le problème que pose ce fait doit être affronté sur un plan politique, en recherchant collégialement une solution, et non en imposant un dispositif de substitution. En d'autres termes, il faut saisir le Conseil de l'UFR et, au-delà, les conseils centraux, donc les instances légitimes de décision, et envisager diverses options, dont des procédures de non-pénalisation étendues à l'ensemble des étudiants, comme il a été fait en 2020 à cause du COVID.

À la revendication d'une convocation d'un Conseil extraordinaire de l'UFR, le directeur répond qu'il y a un Conseil « ordinaire » prévu le 20 avril, et que la situation et les problèmes qu'elle pose y seront débattus.

5) Par ailleurs, il y a de la part de la direction de l'UFR un changement de discours, par rapport aux courriels reçus mardi, qui justifiaient la fermeture du site : le « besoin d'assurer la sécurité » ne résulte plus, désormais, de la présence supposée de personnes armées, dissimulant leur visage et étrangères à l'université. Sont évoquées, au contraire, des questions concrètes de sécurité des personnes qui se trouvent à l'intérieur du bâtiment Egger (accès obstrués, extincteurs possiblement non fonctionnels, etc.). Le directeur de l'UFR admet bien volontiers que les étudiants qui occupent le bâtiment Egger se montrent parfaitement pacifiques, qu'ils sont disciplinés et respectueux des lieux occupés, qu'il n'a à ce jour constaté aucune dégradation et demeure persuadé qu'il n'y en aura pas.
 Il souligne pourtant que malgré cela, l'occupation aura un coût pour l'université, car même sans dégradation, il faudra remettre les locaux en état, vérifier les systèmes de sécurité, etc. ; il faudra aussi financer les renforts demandés à la société de sécurité pendant toute la période du mouvement étudiant. Le coût estimé à ce jour est de 140 000 €, et il faut compter trois jours, à compter de la fin de l'occupation, pour que les locaux soient à nouveau disponibles. Néanmoins, aucune précision n'est fournie quant à la manière dont cette somme a été évaluée.

La rencontre s'achève vers 12h30 et la délégation, ainsi que le directeur de l'UFR, rejoignent l'AG des étudiants, qui, faute de réponse immédiate de la DGS, se tient de part et d'autres de la grille d'entrée, maintenue fermée, une partie de l'assistance se trouvant cantonnée à l'extérieur du campus, dans la rue.